



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
239	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – rue Kattenbachy	24/09/2021	435

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **la mise en place d'une benne sur la chaussée au 38 rue du Kattenbachy pour le compte de M. KOHLMANN Hervé**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur KOHLMANN Hervé est autorisé à mettre en place une benne sur la chaussée au 38 rue du Kattenbachy pour des travaux d'aménagement extérieur, du mardi 28 septembre au lundi 11 octobre 2021. Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur des travaux.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie, la circulation des véhicules sera maintenue, avec limitation de vitesse à 30km/h et mise en place de panneaux danger travaux AK5 au droit du chantier.

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite dans la zone des travaux. Un itinéraire de déviation sera indiqué avec mise en place de panneaux « piétons utilisez le trottoir d'en face », ainsi que des cônes signalant le danger.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux ou le bénéficiaire du chantier informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. Les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la fin du chantier. (Bénéficiaire du chantier : Monsieur KOHLMANN Hervé– 06.22.93.08.42.)

Article 4 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 24 septembre 2021

Charles VETTER
Adjoint au Maire




Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du **28 SEP. 2021**

Destinataires :

- M. KOLHMANN Hervé
- SDIS
- GENDARMERIE
- POLICE MUNICIPALE
- SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY
- ONF
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- POLES TECHNIQUE – EJS – 3C
- CABINET DU MAIRE
- ADOINT AU MAIRE
- DGS
- CLASSEMENT VILLE